

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Les salaires sont indexés de **0,11 %** à partir du 1^{er} octobre 2019. Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine		
Non-qualifiés (à l'embauche)		€ 13,40
Non-qualifiés		€ 13,77
Spécialisés		€ 13,96
Qualifiés		€ 14,19
Surqualifiés		€ 14,39
Ouvrier transporteur routier + RGPT		€ 13,96 + € 0,57
Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	€ 7,80
	16 ans - 57%	€ 8,09
	17 ans - 64%	€ 9,08
	18 ans - 72%	€ 10,22
	19 ans - 80%	€ 11,35
	20 ans - 90%	€ 12,77
	RGPT	€ 0,57
	sécurité d'existence	€ 6,04